



LE FEU VA TRÈS VITE !

Pour éteindre un incendie :



La 1^{re} minute,
1 verre d'eau
suffit



La 2^e minute,
1 seau d'eau
suffit



La 3^e minute,
1 tonne d'eau
est nécessaire



Le saviez-vous ?

- En France, 1 incendie se déclare toutes les 2 minutes.
- 10 000 personnes sont victimes, chaque année, de feux d'habitation provoquant environ 800 décès.
- 70 % des incendies mortels se produisent la nuit.
- La première cause de mortalité dans les incendies : l'intoxication par les fumées. Celle-ci tue davantage que les flammes.
- Les incendies domestiques d'origine électrique sont fréquents.

Éviter le risque d'incendie chez soi

Des gestes simples et du bon sens !

- Ne laissez pas vos appareils électriques en veille. Branchez un seul appareil par prise électrique.
- Tenez hors de portée des enfants les allumettes, bougies et briquets. Positionnez les bougies sur des supports stables, loin des produits inflammables, avec une surveillance constante.
- N'entrez pas de produits inflammables près de sources de chaleur.
- Dans la cuisine, ne laissez pas d'ustensiles sur le feu sans surveillance et veillez à bien éteindre vos appareils après utilisation.
- Ne ravivez pas un feu ou les braises d'un barbecue avec de l'alcool ou de l'essence.
- Sensibilisez vos enfants aux risques incendie : dangers, réflexes à adopter, gestes à ne pas faire.
- Équipez-vous d'un extincteur.
- Pour les fumeurs, veillez à bien éteindre vos cigarettes et à ne pas fumer pas au lit.

Des précautions à prendre...

- Vérifiez vos installations d'électricité, de gaz, de chauffage et de ventilation.
- Ramenez les conduits et les cheminées une fois par an.
- Pour votre sécurité, faites contrôler ces installations par des professionnels.



Les bons réflexes en cas d'incendie

1 L'incendie se déclare chez vous et vous ne pouvez pas l'éteindre

- Évacuez les lieux pour éviter une intoxication : la fumée tue !
- Fermez la porte de la pièce en feu, puis la porte d'entrée de votre logement.
- Prévenez les sapeurs-pompiers.
- Faites évacuer rapidement vos voisins.
- Signalez-vous auprès des sapeurs-pompiers à leur arrivée sur les lieux.

2 L'incendie se déclare chez vous : vous ne pouvez pas évacuer les lieux car la fumée est dense à l'intérieur de votre maison ou appartement

ou

3 L'incendie se déclare chez votre voisin : vous ne pouvez pas évacuer l'immeuble car la fumée est dense dans les zones de circulation desservant les appartements

- Réfugiez-vous, avec vos proches, dans une même pièce de votre maison ou appartement.
- Fermez et calfeutrez la porte à l'aide de tissus humides.
- Prévenez les sapeurs-pompiers.
- Manifestez-vous à la fenêtre.

Dans tous les cas :

- Ne cherchez pas à évacuer en empruntant des couloirs ou des escaliers enfumés.
- Baissez-vous s'il y a de la fumée, l'air frais est au sol et mettez un mouchoir humide devant votre nez.



LES NUMÉROS D'URGENCE

18
112



SDIS 29

Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Finistère (SDIS 29)

58 avenue de Kéradenec – CS 54013
29390 QUIMPER Cedex

www.sdis29.fr



SDIS 29

Retrouvez toute l'information sur le site
internet des sapeurs-pompiers du Finistère :

www.sdis29.fr



LE DÉTECTEUR DE FUMÉE SAUVE DES VIES

4h46
tout le monde dort,
sauf le feu...

LE DÉTECTEUR DE FUMÉE PEUT VOUS SAUVER LA VIE ÉQUIPEZ-VOUS !



À partir du 8 mars 2015,
les détecteurs de fumée seront obligatoires
dans les habitations. Les conseils
du Lieutenant-colonel Didier CARDUNER,
sapeur-pompier professionnel spécialisé
dans la prévention incendie.

“ Le détecteur
de fumée est à
l'habitation ce que la
ceinture de sécurité est à la
voiture : il ne réduira pas le
nombre de départs de feu
mais il vous sauvera
la vie ”

Pourquoi installer un détecteur de fumée dans son habitation ?

Le principal objectif d'un détecteur est d'alerter, par un signal sonore puissant, les occupants d'un logement de la présence de fumée, principalement la nuit, lorsque le niveau de vigilance dans la maison est au plus bas.

Quel type de détecteur choisir ?

Le détecteur doit être conforme à la norme NF EN 14604. C'est un détecteur optique, mieux adapté aux incendies domestiques car il réagit aux incendies à progression lente qui peuvent couvrir plusieurs heures avant de s'enflammer.

Pour les volumes éloignés, il est conseillé d'installer des détecteurs interconnectés : plus sophistiqués, ils sonnent tous ensemble dès que l'un d'eux se met en marche.

Où installer le ou les détecteurs ?

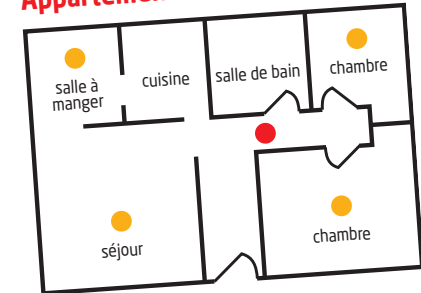
La loi impose l'installation d'au moins un détecteur, en priorité dans une zone de circulation desservant les chambres. Toutefois, il est conseillé d'en installer plusieurs, notamment dans les zones qui présentent un risque d'éclosion d'incendie : les combles dotés d'un caisson VMC, les volumes comportant chaudière, tableau électrique, machine à laver, sèche-linge, appareils hifi-électroménagers, etc.

> Comment l'entretenir ?

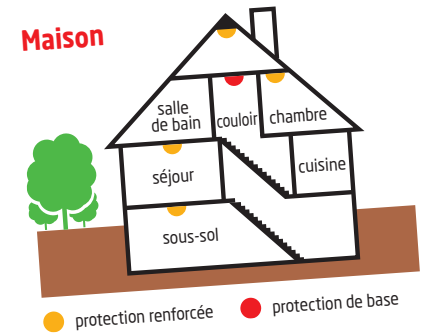
- Vérifiez la présence du voyant rouge situé sous le détecteur : il clignote périodiquement pour indiquer que l'appareil est sous tension.
- Appuyez régulièrement sur le bouton test pour contrôler le fonctionnement de l'alarme. Après quelques secondes, elle se déclenche puis s'interrompt.
- Veillez à changer la pile : un signal lumineux ou sonore vous informe de la baisse de la charge de la pile.
- N'utilisez pas de produits détergents ou de peintures sur le détecteur.

OPTEZ POUR UNE PROTECTION MAXIMALE !

Appartement



Maison



Le détecteur de fumée : un équipement obligatoire

Que dit la loi ?

- Le 8 mars 2015 au plus tard, tous les logements devront être équipés d'au moins un détecteur de fumée.

Qui doit installer et entretenir le détecteur de fumée ?

- C'est au propriétaire du logement qu'incombe la responsabilité d'installer le détecteur de fumée.
- L'occupant du logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, veille à l'entretien et au bon fonctionnement de l'appareil et assure son renouvellement, si nécessaire, tant qu'il occupe le logement.

Quelle démarche auprès de l'assurance ?

- Le propriétaire et l'occupant du logement notifient chacun à leur assureur la mise en place du ou des détecteurs de fumée.

Lieutenant-colonel Didier CARDUNER,
chef du groupement Prévention du SDIS 29.